

PLU



PLAN LOCAL D'URBANISME

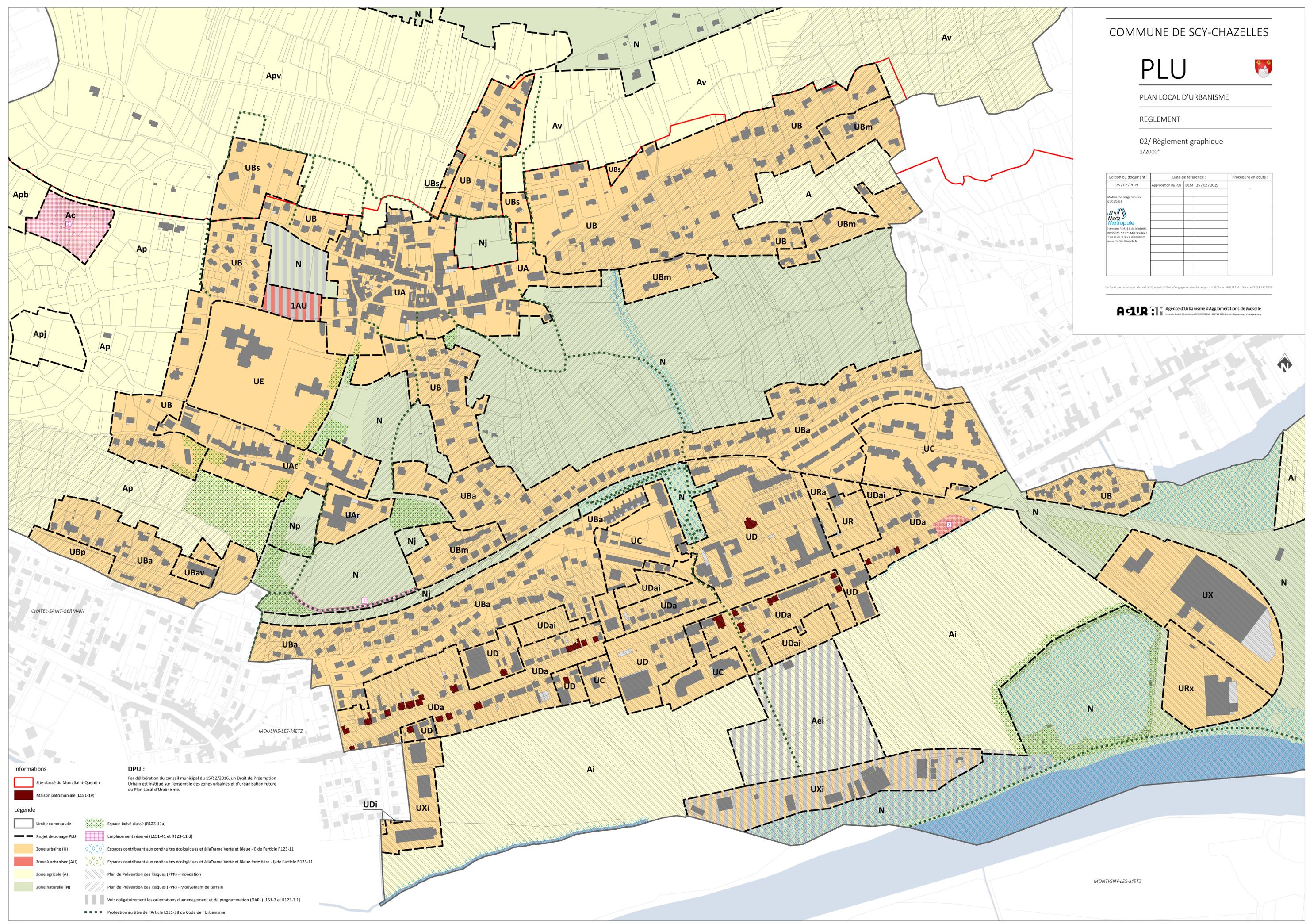
REGLEMENT

02/ Règlement graphique
1/2000°

Édition du document :	Date de référence :	Procédure en cours :
25 / 02 / 2019	Approbation du PLU DCM 25 / 02 / 2019	
<small>Mobilis : d'ouvrage depuis le 01/05/2018</small>  <small>Harmony Park, 11 bis Soldats, BP 20225, 57 073 Metz Cedex 3 0 39 20 30 00 / 03 83 20 00 99 www.metropole.fr</small>		

Le fond parcellaire est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM - Source D.G.F.I.P. 2018

AGURAM Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle
1 rue de la Gare 57000 METZ cedex 3 03 83 20 30 00



Informations

- Site classé du Mont Saint-Quentin
- Maison patrimoniale (L151-19)

Légende

- Limite communale
- Projet de zonage PLU
- Zone urbaine (U)
- Zone à urbaniser (AU)
- Zone agricole (A)
- Zone naturelle (N)

DPU :

Par délibération du conseil municipal du 15/12/2016, un Droit de Prémption Urbain est institué sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme.

- Espace boisé classé (R123-11a)
- Emplacement réservé (L151-41 et R123-11 d)
- Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue - i) de l'article R123-11
- Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue forestière - j) de l'article R123-11
- Plan de Prévention des Risques (PPR) - Inondation
- Plan de Prévention des Risques (PPR) - Mouvement de terrain
- Voir obligatoirement les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L151-7 et R123-3 1)
- Protection au titre de l'Article L151-38 du Code de l'Urbanisme